

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'AUMOND
15 janvier 2025

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Aumond tenue au Centre culturel et communautaire situé au 664, route Principale à Aumond, le mercredi 15 janvier 2025 à compter de 19 h 00 et à laquelle étaient présents :

Sont présents :

M. Barry Ardis	Mme Ariane Guilbault
M. Gaétan Gagné	M. Robert Piché
M. Sébastien Lafrenière	Mme Anne Lévesque

Absence motivée :

Sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin assiste à la rencontre, Vicky Tremblay-Régimbal, directrice générale à titre de secrétaire de la séance.

1. Ouverture de l'assemblée

1.1 Vérification du quorum

2025-01-A5165 Ouverture de l'assemblée

Il est résolu de procéder à l'ouverture de la présente séance à compter de 19 h00.

Proposé par le conseiller Sébastien Lafrenière

Adoptée à l'unanimité.

2025-01-A5166 Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Proposé par le conseiller Gaétan Gagné

Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée

- 1.1 Vérification du quorum ;
- 1.2 Ouverture de l'assemblée ;
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour ;

2. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2024;
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2024;
- 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2024

3. Comptes payables

3.1 Approbation des listes des déboursés et des comptes à payer (décembre 2024) ;

4 Incendie et sécurité publique

5

5. Voirie

6. Loisirs et culture

7. Hygiène du milieu et Environnement

8. Urbanisme, Développement et Industrie

9. Administration

9.1 Adoption - Règlement numéro 2025-01- 0001– Règlement établissant la tarification applicable pour l'année 2025;

9.2 Taux de taxes foncières pour l'année 2025;

9.3 Taux de taxes pour la Sûreté du Québec pour l'année 2025;

9.4 Taux de taxe pour la quote-part MRC pour l'année 2025;

9.5 Taux pour la taxe du règlement d'emprunt du chemin Jeness pour l'année 2025;

9.6 Taux d'intérêt pour l'année 2025;

9.7 Autorisation de dépense pour l'achat d'une plaque d'identification

10. Varia

11. Maire et conseillers

12. Correspondance

12.1 Demande de don pour le Forum sur le Système Alimentaire Durable

12.2 Demande d'emprunter les chemins de la Traverse, chemin Grondin et le chemin Rivière-Gatineau-Rallye Perce-Neiges.

13. Période de questions

14. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

2. Adoption des procès-verbaux

2025-01-A5167

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2024

Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2024, tel que rédigé.

Proposé par le conseiller Robert Piché.

Adoptée à l'unanimité.

2025-01-A5168

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2024

Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2024, tel que rédigé.

Proposé par la conseillère Anne Lévesque.

Adoptée à l'unanimité.

2025-01-A5169

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2024

Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2024, tel que rédigé.

Proposé par la conseillère Ariane Guilbault

Adoptée à l'unanimité.

3. Comptes payables

2025-01-A5170

Approbation des listes des déboursés et des comptes à payer

CONSIDÉRANT que les listes des déboursés au 31 décembre 2025 totalisent 142 984.73 \$ et se détaillent comme suit :

Comptes à payer : 63 617.81 \$

Comptes payés : 32 856.12 \$

Salaires : 46 510.80 \$

Chèque ou prélèvement annulé : Aucun

EN CONSÉQUENCE, il est résolu d'approuver, tel que déposé, les listes des déboursés.

Proposé par le conseiller Sébastien Lafrenière.

Adoptée à l'unanimité.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Vicky Tremblay-Régimbal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Vicky Tremblay-Régimbal
Directrice générale

4. Incendie et sécurité publique

5. Voirie

7. Hygiène du milieu et Environnement

8. Urbanisme, Développement et Industrie

9. **Administration**

2025-01-A5171

Adoption - Règlement numéro 2025-01 0001– Règlement établissant la tarification applicable pour l'année 2025

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ D'AUMOND

RÈGLEMENT 2025-01-0001

Règlement numéro 2025-01-0001 – Règlement établissant la tarification applicable pour l'année 2025.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 décembre 2024 par le conseiller Robert Piché

Le conseil décrète ce qui suit :

ATTENDU QUE la municipalité désire adopter les tarifs pour l'année 2024 pour la cueillette des ordures ménagères et recyclage des résidences ou unité de logements et des commerces, le tarif de base pour le service de vidange, de collecte, de transport et de valorisation des boues septiques ;

ATTENDU QUE la municipalité désire imposer des compensations financières à pourvoir au coût total des services visés;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Aumond désire adopter un règlement pour pourvoir au paiement des dépenses encourues pour la vidange, la collecte, le transport, le traitement et la valorisation des boues de fosses septiques situées sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

TARIFICATION DES SERVICES

ARTICLE 2

Service de base

Une compensation pour le service de base résidentiel de gestion des boues septiques est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers suivants :

- a) 134.00 \$ annuellement pour la vidange d'une fosse septique utilisée à longueur d'année (une vidange aux deux ans) et régie par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;

- b) 68.25 \$ annuellement pour la vidange d'une fosse septique utilisée d'une façon saisonnière (une vidange aux quatre ans) et régie par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;
- c) 208.00 \$ annuellement pour la vidange d'une fosse septique utilisée d'une façon annuelle (une vidange par an) et régie par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;
- d) 48.05 \$ annuellement pour la quote-part sans vidange ;
- e) 48.05 \$ annuellement à laquelle s'ajoute le taux de 34.50 \$/m3 de boues septiques vidangées pour tous les autres bâtiments non régis par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

ARTICLE 3

SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Tout service supplémentaire requis (pendant et/ou hors collecte) sera facturé à l'acte selon les tarifs établis au contrat entre la municipalité et le vidangeur.

ARTICLE 4

Toutes les compensations prévues à l'article 3 sont payables dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un état de compte émis par la municipalité, après quoi elles deviennent des créances.

ARTICLE 5

Une compensation pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères et recyclage est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers suivants :

SELON LA FRÉQUENCE DE VIDANGE ET COLLECTE	TAUX DE COMPENSATION
Résidence	303.00 \$
Saisonnier (chalet)	222.00 \$
Commerce	490.00 \$

ARTICLE 6

TARIF DE COMPENSATION POUR LE PERMIS DE SÉJOUR 2025.

Il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'année 2025, une taxe pour le permis de séjour (roulotte) au taux de 200.00\$/permis.

ARTICLE 7

Les compensations forfaitaires prévues sont portées au compte de taxes municipales annuelles. (Seulement ceux installés avant l'entrée en vigueur du présent règlement en conformité au règlement de zonage.

ARTICLE 8

MODE DE PAIEMENT

Les modalités de paiement des taxes prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) Pour tout compte de taxes ou compte de compensation pour les services municipaux dont le total n'atteint pas 300\$, le compte doit être payé en un seul versement le 31 mars 2025.
- 2) Pour tout compte de taxes ou compte de compensation pour les services municipaux dont le total est supérieur à 300\$, le débiteur a le choix de payer en un versement unique, en six versements tel qu'il choisit et ce, selon les dates d'échéance énumérées ci-dessous :
 1. le premier versement doit être payé pour le 31 mars 2025;
 2. le deuxième versement doit être payé pour le 15 mai 2025;
 3. le troisième versement doit être payé pour le 1^{er} juillet 2025;
 4. le quatrième versement doit être payé pour le 15 août 2025;
 5. le cinquième versement doit être payé pour le 1^{er} octobre 2025;
 6. le sixième versement doit être payé pour le 15 novembre 2025;

Les taxes et compensation pour les services municipaux seront payables au bureau municipal d'Aumond, ou dans toutes les institutions financières.

ARTICLE 9

CHÈQUE SANS PROVISION

Lorsqu'un chèque est remis à la Municipalité et que le paiement est refusé par l'Institution financière, des frais d'administration de trente (30,00\$) dollars seront réclamés à l'émetteur du chèque, en sus des intérêts exigibles.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Mario Langevin
Maire

Vicky Tremblay-Régimbal
Directrice générale – greffière
trésorière

2025-01-A5172

Taux de taxes foncières pour l'année 2025

Il est résolu par tous les conseillers présents que le conseil municipal adopte le taux de la taxe foncière pour l'année 2025 à 0.75551715 \$ /100 \$ d'évaluation.

Proposé par le conseiller Robert Piché.

Adoptée à l'unanimité.

2025-01-A5173

Taux de taxes pour la Sûreté du Québec pour l'année 2025

Il est résolu par tous les conseillers présents que le conseil municipal adopte le taux de taxe pour la Sûreté du Québec pour l'année 2025 à 0.057\$ /100 \$ d'évaluation.

Proposé par la conseillère Anne Lévesque.

Adoptée à l'unanimité.

2025-01-A5174

Taux de taxe pour la quote-part MRC pour l'année 2025

Il est résolu par tous les conseillers présents que le conseil municipal adopte le taux de taxe pour la quote-part MRC pour l'année 2025 à 0.089 \$ /100 \$ d'évaluation.

Proposé par la conseillère Ariane Guilbault.

Adoptée à l'unanimité.

2025-01-A5175

Taux pour la taxe du règlement d'emprunt du chemin Jeness pour l'année 2025

Il est résolu par tous les conseillers présents que le conseil municipal adopte le taux de taxe de secteur pour le règlement d'emprunt du chemin Jeness à 495.00 \$ par propriété.

Proposé par le conseiller Sébastien Lafrenière.

Adoptée à l'unanimité.

2025-01-A5176

Taux d'intérêt pour l'année 2025

Il est résolu unanimement par tous les conseillers présents que le conseil municipal fixe le taux d'intérêt à 12 % par année.

Proposé par la conseillère Ariane Guilbault.

Adoptée à l'unanimité.

2025-01-5177

Autorisation de dépense pour l'achat d'une plaque d'identification

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Aumond souhaite remplacer une plaque commémorative pour souligner l'importance historique et symbolique ;

CONSIDÉRANT que cet achat vise à préserver la mémoire collective et à valoriser le patrimoine culturel et historique de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le devis reçu de l'entreprise Express Pub pour la fabrication d'une plaque commémorative, au montant de 107,45 \$ plus les taxes ;

POUR CES MOTIFS, il est résolu que le conseil de la Municipalité d'Aumond autorise une dépense pour l'achat d'une plaque commémorative auprès de l'entreprise Express Pub, au montant total de 107,45 \$, excluant les taxes applicables.;

Proposé par le conseiller Robert Piché.

Adoptée à l'unanimité.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Vicky Tremblay-Régimbal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Vicky Tremblay-Régimbal
Directrice générale

10. **Varia**

11. **Maire et conseillers**

12. **Correspondance**

2025-01-A5178

Demande de don pour le Forum sur le Système Alimentaire Durable

CONSIDÉRANT que le Centre de Valorisation des Aliments Vallée-de-la-Gatineau a sollicité le soutien de la Municipalité d'Aumond dans le cadre de l'organisation du Forum sur le Système Alimentaire Durable Vallée-de-la-Gatineau qui se tiendra le 7 février 2025 à la salle communautaire de Messine ;

CONSIDÉRANT que cet événement vise à renforcer les liens entre les différents acteurs du système alimentaire local et à développer des initiatives durables pour améliorer l'accès à une alimentation saine et abordable ;

CONSIDÉRANT que la participation des municipalités est sollicitée pour couvrir les coûts logistiques, de communication et d'animation de l'événement ;

CONSIDÉRANT que cet événement constitue une occasion de collaboration entre les acteurs politiques, communautaires, institutionnels, ainsi que les citoyens engagés pour des solutions concrètes aux enjeux alimentaires locaux ;

POUR CES MOTIFS, il est résolu que le conseil de la Municipalité d'Aumond autorise un don de 200 \$ pour soutenir le Forum sur le Système Alimentaire Durable Vallée-de-la-Gatineau, et ce, conformément aux objectifs et modalités de l'événement.

Proposé par le conseiller la conseillère Ariane Guilbault.

Adoptée à l'unanimité.

2025-01-A5179

Demande d'emprunter les chemins de la Traverse, chemin Grondin et le chemin Rivière-Gatineau-Rallye Perce-Neiges.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le Rallye Perce-Neiges d'emprunter les chemins de la Traverse, chemin Grondin et Chemin Rivière-Gatineau lors de leur événement du 31 janvier et 1^{er} février 2025.

Proposé par le conseiller Gaétan Gagné

Adoptée à l'unanimité.

13. Période de questions

14. Levée de l'assemblée

2025-01-A5180

Levée de l'assemblée

Il est résolu de procéder à la levée de la présente séance, à 19 h 11

Proposé par le conseiller Barry Ardis

Adoptée à l'unanimité.

Mario Langevin
Maire

Vicky Tremblay-Régimbal
Directrice générale
Greffière-trésorière